

Communication municipale au Conseil communal N° 711 / 2026

Séance du 11 mai 2026

Comptes et résultats financiers 2025

La Commune de Lutry boucle son exercice 2025 sur un déficit de CHF 1'052'935.-, après amortissements minimums obligatoires. Ce résultat s'avère à nouveau plus favorable que le déficit budgété de plus de 3.3 millions de francs. Cette situation confirme, une fois de plus, l'équilibre financier fragile de la Commune, fortement influencé par l'évolution des charges cantonales et intercommunales. En effet, sans un retour péréquatif de l'ordre de 4.6 millions francs dont a bénéficié Lutry durant cet exercice, cette perte aurait été sensiblement plus importante. Les substantielles économies réalisées sur les charges globales de fonctionnement ont également permis de contenir ce déficit.

Régression des revenus de fonctionnement

L'exercice 2025 présente des recettes de fonctionnement de 71.3 millions de francs, inférieures de 5.7 millions de francs aux prévisions budgétaires. Cet écart important provient, d'une part, d'encaissements d'impôts conjoncturels (succession/donation, gains immobiliers, droits de mutation) moins élevés que prévu de près de 2.8 millions de francs et, d'autre part, de la baisse de 2.7 millions de francs des recettes fiscales structurelles estimées (impôts des personnes physiques et morales).

Des charges de fonctionnement maîtrisées

Un effort à nouveau substantiel a été réalisé sur les charges de fonctionnement de l'exercice 2025, qui se situent légèrement en dessous des 72 millions de francs, inférieures d'environ 7.1 millions de francs au budget. Cette diminution s'explique par :

- Un retour péréquatif de 4.8 millions de francs, engendré en partie par la baisse des recettes fiscales de Lutry, mais également grâce à la progression des recettes fiscales des autres communes, dont Lutry bénéficie dans le cadre de la péréquation.
- Des économies de 1.75 million de francs sur les charges proprement communales.
- Une diminution de 0.7 million de francs des autres charges cantonales et intercommunales.



Autofinancement

L'exercice 2025 se solde par une insuffisance d'autofinancement de CHF 642'805.-. Cette dernière a toutefois pu être entièrement couverte grâce à la rémunération de CHF 1'410'000.- des capitaux investis dans les infrastructures de réseaux des Services industriels.

Compte tenu de cette situation déficitaire, la Municipalité n'a, à nouveau, rien pu allouer aux fonds de réserve pour investissements futurs, ni au fonds destiné au financement des projets de transition énergétique.

Afin d'équilibrer les comptes 2025 et éviter un découvert au bilan, la Municipalité propose au Conseil communal de dissoudre CHF 1'060'000.- du fonds d'égalisation de la péréquation.

Politique d'investissement

Malgré ce résultat déficitaire et l'insuffisance d'autofinancement dégagé, la politique d'investissements ambitieuse mise en place depuis le début de cette législature a été poursuivie en 2025 à hauteur de 7.6 millions de francs, financée pour l'heure entièrement par la trésorerie courante, grâce notamment aux liquidités à disposition des Services industriels.

Endettement brut

En 2025, l'endettement brut de la Commune, soit un peu plus de 14 millions au 31 décembre, n'a presque pas évolué par rapport à 2024 malgré les investissements de plus de 7.6 millions réalisés cette année.

Grâce notamment aux liquidités des Services industriels et à une gestion rigoureuse de ces dernières, la Commune a été en mesure de financer l'ensemble de ses investissements de 2025 sans contracter de nouvel emprunt. Ceci a permis de limiter les charges financières.

Entrée en vigueur de la NPIV au 1^{er} janvier 2025 et conséquences financières

La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, repose sur des critères d'alimentation et de rétrocession qui ont été totalement revus, notamment sous l'angle de la répartition de la facture sociale cantonale. Celle-ci ne repose désormais plus sur la valeur du point d'impôt, mais sur le nombre d'habitants de chacune des communes.

Cette nouvelle péréquation se veut plus « équitable » et « stable » que la précédente, en se basant sur la capacité financière théorique de chaque commune à partir d'un revenu fiscal standardisé calculé sur la base d'un taux moyen de l'ensemble des communes du Canton.

A titre d'illustration, le coût net péréquatif à charge de Lutry selon la NPIV s'est élevé en 2025 à 32 millions de francs, contre 34 millions de francs en 2024 sous l'égide de l'ancien système. Cette diminution de l'ordre de 2 millions de francs est à mettre en regard de la baisse de 1.5 million de francs des recettes fiscales de la Commune entre 2024 et 2025, mais tient compte également de la hausse des recettes fiscales des autres communes vaudoises de l'ordre de 7 %. Rappelons que la contribution péréquative représente pour la Commune plus de 45 % de ses charges de fonctionnement, versés en faveur de la solidarité intercommunale.



AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
Charles Monod



Le secrétaire
Patrick Csikos

Adoptée en séance de Municipalité du 20 avril 2026.